

PROVINCE DE QUÉBEC



**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT 2021-01

**Règlement remplaçant le
règlement 2019-15 et
décrétant la tarification
des différents services
offerts par la Régie**

Proposé par : Madame Jocelyne Bates

Appuyé par : Madame Chantale Boudrias

Adopté le : 18 février 2021 par la résolution numéro 10-02-21

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens et services;

ARTICLE 1

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'un service rendu par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ou utilise un bien de la Régie, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces services ou biens.

ARTICLE 2

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation de services ou de biens offerts par la Régie. Les tarifs imposés sont joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Les coûts de la main-d'œuvre, tel que prévu à l'annexe « A » jointe à la présente, sont facturés selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

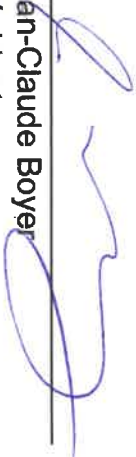
ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2019-15.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 18 février 2021.



Jean-Claude Boyer
Président



Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »
GRILLE DE TARIFICATION**

SERVICE OU BIEN	DESCRIPTION	TARIF	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
<ul style="list-style-type: none"> • MAIN D'OEUVRE • AUTRES FRAIS <p>** Chapitre A-2.1, R. 3 – référence au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</p> <p>Ce règlement est révisé/majoré au 1^{er} avril de chaque année.</p>	Services rendus par des employés de la Régie	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts réels de la rémunération plus 30 % pour les charges sociales et 15 % de frais généraux 	
	Frais pour retour de chèque d'une institution financière	<ul style="list-style-type: none"> • 35.00 \$ 	
	Frais pour copie du rapport financier	<ul style="list-style-type: none"> • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles 	
	Frais pour copie des prévisions budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles 	
	Frais pour copie d'un règlement	<ul style="list-style-type: none"> • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles 	
	Frais pour photocopie de documents	<ul style="list-style-type: none"> • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles 	
	Rapport d'événement	<ul style="list-style-type: none"> • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles 	
	Intérêts sur factures non payées	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'intérêt de 10 % sur les comptes dus, à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils devaient être payés 	
	OPÉRATIONS		
	<ul style="list-style-type: none"> • INTERVENTION 	Toute intervention effectuée pour le bénéfice d'un résident du territoire desservi par la Régie	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun frais pour les résidents, à l'exception de l'utilisation des pinces de désincarcération. • La Régie peut facturer les frais applicables aux assureurs
Toute intervention effectuée pour le bénéfice d'un non-résident du territoire desservi par la Régie.		<ul style="list-style-type: none"> • 1 775 \$ pour la première heure d'intervention incluant main d'œuvre, les véhicules et les équipements. • Après la première heure d'intervention, les tarifs à l'heure des véhicules, des autres ressources et de mains d'œuvre sont applicables. 	
Accident, lorsque les pinces de désincarcération sont utilisées (SAAQ)		<ul style="list-style-type: none"> • Selon le tarif standardisé SAAQ 	
Entraide / ententes intermunicipales		<ul style="list-style-type: none"> • Selon les ententes 	
Entraide - Territoires de municipalités sans entente		<ul style="list-style-type: none"> • Coût selon la présente annexe «A» pour la main d'œuvre, les véhicules et équipements 	
Services rendus par des employés de la Régie		<ul style="list-style-type: none"> • Coûts réels de la rémunération au taux en vigueur plus les charges sociales et 15 % de frais généraux 	
Autopompe ou autopompe citerne		<ul style="list-style-type: none"> • 1000.00 \$ /heure 	
Pompe échelle ou échelle aérienne		<ul style="list-style-type: none"> • 1 200.00 \$ /heure 	
Véhicule de service incluant PR		<ul style="list-style-type: none"> • 125.00 \$ /heure 	
Location d'équipement		<ul style="list-style-type: none"> • Prix variable selon l'équipement loué. La direction doit statuer au cas par cas. 	
<ul style="list-style-type: none"> • ÉQUIPEMENTS 	Matériel périssable et dépenses facturées	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts réels plus 10 % 	

